

Principes généraux

Qu'est-ce qu'une licence ?

Une licence est un **droit de pêche professionnelle**. Elle autorise et régule la pratique d'un type de pêche, dans une zone précise et pour une ou des espèces spécifiques.

- Chaque licence est attachée à un couple navire – propriétaire.
- Les licences sont strictement non cessibles.
- Une licence est généralement contingentée, c'est-à-dire limitée en nombre de titulaires.
- Une licence est valable pour une campagne et doit être renouvelée chaque année.
- Une licence qui n'est pas utilisée ne peut pas être retirée

À quoi servent les licences ?

Les licences sont le moyen pour le CRPMEM Bretagne de remplir une des missions de service public que lui confie le code rural : la **gestion de la pêche professionnelle**. Celle-ci inclut deux volets :

- La gestion des ressources halieutiques : gestion durable des stocks, préservation des milieux marins.
- Le maintien des équilibres socio-économiques établis.

Comment sont instituées les licences ?

Les licences sont définies par des **délibérations** du bureau du CRPMEM Bretagne, validées par arrêté préfectoral. Les délibérations fixent les caractéristiques des licences :

- conditions d'attribution ;
- montant ;
- zones, espèces et engins de pêche concernés ;
- contingent, calendrier, quotas, mesures techniques, etc.

Certains éléments des délibérations peuvent être modifiés ou complétés au cours d'une campagne par **décisions** du président du CRPMEM.

Délibérations et décisions sont consultables dans la [rubrique réglementation](#) du site du CRPMEM.

Comment sont attribuées les licences ?

Prérequis

Vous devez disposer de :

- Un navire doté d'un PME et inscrit au registre de flotte européen.
- Des brevets et diplômes nécessaires pour exercer la pêche professionnelle.



Procédure

- Les demandes et renouvellement des licences se font durant les période fixées par [cette délibération](#).
- Demande via le [portail en ligne Pescalice](#) : [lien guide Pescalice pêche embarquée](#)

Critères d'attribution

Pour les demandes éligibles, lorsque le nombre de demandes est supérieur au contingent fixé, les priorités d'attribution sont les suivantes :

- Renouvellement à l'identique ou avec changement de navire.
- Première installation (= achat d'un premier navire).
- Nouvelle demande :
 - Achat d'un navire ayant obtenu la licence pour la campagne précédente (changement de propriétaire).
 - Demande avec un navire n'ayant pas obtenu cette licence pour la campagne précédente.

Mise en réserve d'une licence

La mise en réserve d'une licence est une attribution temporaire, dans le cadre d'un projet précis et sans création d'antériorité. Les cas dans lesquelles elle est possible et ses modalités sont strictement définis par la [délibération 2021-007](#)

Cas où la mise en réserve de licence est automatique

Décès du titulaire	Mise en réserve pour les ayants-droits : 12 mois <ul style="list-style-type: none"> • À compter du décès • Renouvelable 1 fois sur demande motivée
Perte totale du navire	Mise en réserve : 12 mois <ul style="list-style-type: none"> • À compter du jour du sinistre

Cas nécessitant le dépôt d'un formulaire de demande de mise en réserve de licence

Vente d'un navire	Mise en réserve : 12 mois <ul style="list-style-type: none"> • À compter de la signature d'un acte de vente • Renouvelable pour 3 mois sur demande motivée
Achat d'un navire doté d'un PME	Mise en réserve : 3 mois <ul style="list-style-type: none"> • À compter de la signature d'un acte de vente • Renouvelable 1 fois sur demande motivée
Suspension du permis de navigation	Mise en réserve : 3 mois <ul style="list-style-type: none"> • À compter de la suspension du permis • Renouvelable 1 fois sur demande motivée



Cas traités par la Commission Régionale de la flotte de Pêche (CRGFP)

Demande de PME	Licence déjà détenue + Vente ou sortie de flotte du navire au moment de l'entrée du navire de remplacement	Mise en réserve jusqu'à obtention de la licence de pêche UE (= renouvellement avec changement de navire) • À compter de la signature par le CRPMEM de l'ADR*
	Licence déjà détenue + Vente ou sortie de flotte du navire avant l'entrée du navire de remplacement	Mise en réserve jusqu'à l'obtention du PME • À compter de la vente ou sortie de flotte du navire
	Nouvelle demande de licence Demande en diversification ou non transfert d'une licence	Mise en réserve jusqu'à l'obtention du PME • À compter de l'ADR • Caduque si rejet CRGFP
	Suite à la perte totale d'un navire Achat d'un navire sans PME ou construction	Mise en réserve jusqu'à l'obtention du PME • À compter de l'ADR* • Caduque si rejet CRGFP
Demande d'augmentation de capacité	Nouvelle demande de licence Demande en diversification	Mise en réserve jusqu'à l'obtention du PME (correspondant aux nouvelles capacités) • À compter de l'ADR* • Caduque si rejet CRGFP

*attestation de disponibilité de la ressource

Questions fréquentes

Peut-on vendre ou acheter la licence d'un navire ?

Non : une licence ne peut être ni vendue ni cédée.

En revanche, acheter un navire ayant eu la licence lors de la campagne précédente peut être un critère de priorité pour l'obtenir.

J'achète un navire qui n'a plus de PME, puis-je demander une licence ?

Oui. Cette demande doit alors être réalisée dans le cadre de votre demande de PME (via le formulaire « attestation de disponibilité de la ressource »), dont le dossier est à déposer à la DML. La DML transmet le dossier au CRPMEM qui émet alors un avis concernant la mise en réserve de la licence.

Puis-je déposer une demande en dehors des dates de renouvellement ?

Oui.

La demande sera alors traitée au regard du contingent disponible et des critères d'éligibilités du navire. Si elle est attribuée, la licence ne sera valable que pour le reste campagne en cours.

Un licence se renouvelle-t-elle automatiquement chaque année ?

Non. La demande de licence doit être refaite chaque année, même en cas de renouvellement.

Comment sont déterminées les zones de pêches pour les licences sectorisées ?

(filet, métiers e l'hameçon, canot, etc)

Les zones sont attribuées en fonction du quartier d'immatriculation du navire et de sa taille. Des dérogations sont possibles pour les navires disposant d'antériorités sur une période donnée. En cas de changement de quartier d'immatriculation, d'augmentation de la taille ou de la puissance du navire, la dérogation est annulée.